

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 2011/401 du Conseil départemental de la Corse-du-Sud du 7 février 2011 portant aides au mouvement associatif – examen de cas et modification du cadre d'intervention du Conseil départemental de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2016/113 du Conseil départemental de la Haute-Corse du 15 mars 2016 portant règlement départemental des aides en faveur des associations du Conseil départemental de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides relatif pour la culture de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Le nouveau règlement des aides Culture, adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°18/114 du 27 avril 2018, se substitue de plein droit aux dispositions antérieures approuvées dans les règlements respectifs dans le domaine spécifique de l'action culturelle par les trois collectivités : la Collectivité Territoriale de Corse

(délibération 17/285 AC du 21/09/2017), le Conseil Général de Haute-Corse (délibération n°113 du 15 mars 2016) et le Conseil Général de Corse-du-Sud (délibération n°2011-401 du 7 février 2011).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI